

## **Règlement jeu concours : « Jeu Pépidrive ! Printemps 2023 »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société PÉPINIÈRES LAFORET, au capital social de 387.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 348 200 247, dont le siège social est situé Route de Pont Saint Martin B.P.32 - 44840 LES SORINIERES, propriétaire de la marque déposée « Leaderplant » (ci-après la « Société organisatrice ») organise, sur son site de vente en ligne [www.Leaderplant.com](http://www.Leaderplant.com) (ci-après le « Site »), un jeu avec obligation d'achat intitulé **« Jeu Pépidrive ! Printemps 2023 » qui débutera le 17/02/2023 à 00h00 et prendra fin le 31/03/2023 inclus à 23h59** (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de sa participation au Jeu, légalement capable de contracter, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice des dotations :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la Société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe ;
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation, et à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe.

Les frais engagés pour participer au Jeu restent à la charge des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation. Le présent règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le Site.

### ARTICLE 3 : DOTATIONS

La Société Organisatrice décide d'attribuer pour l'ensemble du Jeu les dotations suivantes détaillées comme suit (prix annoncé au jour de la rédaction du présent règlement) :

- **1 remboursement de la commande « PEPIDRIVE » tirée au sort dans la limite de 500 euros TTC.** Le ou la gagnant(e) remporte le remboursement total de sa commande « Pépidrive » de produits sur le Site, tirée au sort (TVA inclus) dans la limite de 500 euros TTC. La commande « Pépidrive » remboursée dans la limite de 500 euros TTC est la commande passée sur le Site qui aura été tirée au sort.
- **1 lot de plantes d'une valeur approximative de 100€ TTC** comprenant 1 sac de terreau d'une valeur unitaire approximative de 15 € TTC + 50 cônes d'engrais d'une valeur globale approximative de 19 € TTC + 15 plantes d'une valeur globale approximative de 66 € TTC : 3 rosiers, 3 arbustes, 3 vivaces, 3 petits-fruits, 3 graminées (*variétés identifiées lors du tirage au sort par la société organisatrice*)
- **1 lot de plantes d'une valeur approximative de 80 € TTC** comprenant un sac de terreau d'une valeur unitaire approximative de 15 € TTC, 50 cônes d'engrais d'une valeur globale approximative de 19 € et 4 plantes d'une valeur globale approximative de 46 € : 2 rosiers + 2 vivaces (*variétés identifiées lors du tirage au sort par la société organisatrice*)
- **2 lots de plantes d'une valeur unitaire approximative de 50 € TTC** comprenant chacun 5 petits fruits, 2 aromates, 2 vivaces (*variétés identifiées lors du tirage au sort par la société organisatrice*)

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société organisatrice.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé. La Société organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef.

Les gagnants ne pourront, en aucun cas, céder leur dotation, demander leur échange ou leur conversion en espèces.

#### ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU

3.1. Pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, le participant doit acheter entre le 17/02/2023 et le 31/03/2023 inclus au minimum un produit sur le Site en sélectionnant le mode de livraison « Pépidrive ».

Après avoir effectué sa commande sur le Site en sélectionnant le mode de livraison « Pépidrive », le participant sera informé de sa participation au Jeu, sous réserve du respect des conditions du présent règlement. Dans le cas où le participant ne souhaite pas participer au Jeu, il pourra demander à la Société organisatrice d'être retirée de la liste des participants en lui écrivant avant le 07/04/2023 à l'adresse email suivante : [contact@leaderplant.com](mailto:contact@leaderplant.com).

La participation au Jeu est illimitée.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

3.2. Le tirage au sort sera réalisé au moyen d'un logiciel informatique accessible librement sur Internet par la Société organisatrice et aura lieu au plus tard le 07/04/2023 parmi les commandes des participants pour définir les gagnants des dotations.

Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice par email, leur expliquant les modalités d'obtention de la dotation, dans un délai de quatorze (14) jours après la date du tirage au sort

- Concernant la dotation « **1 remboursement de la commande « PEPIDRIVE » tirée au sort dans la limite de 500 euros TTC** », le remboursement de la commande « Pépidrive » qui aura été tirée au sort, sera réalisé au plus tard 5 jours à compter de l'envoi au gagnant de l'email l'informant qu'il a gagné. Le remboursement sera réalisé via le même mode de paiement que celui effectué lors de la vente réalisée sur le Site. Si le montant de la commande est inférieur à 500€ TTC, alors le remboursement correspondra au montant total de la commande payé par le participant. Si le montant de la commande est supérieur à 500€ TTC, alors le remboursement ne pourra dépasser 500€ TTC maximum. Si le gagnant a participé plusieurs fois au Jeu, c'est bien le montant de la commande tirée au sort, lors du tirage au sort, qui lui sera remboursée, dans la limite de 500 euros TTC.

- **Concernant les dotations constituées de lots de plantes**, elles seront mises à disposition du gagnant à l'adresse Rue de la poste, Route de Pont Saint Martin 44840 LES SORINIERES à la date convenue entre la Société organisatrice et le gagnant. Les gagnants devront contacter la Société organisatrice aux coordonnées indiquées dans l'email les informant qu'ils ont gagné dans un délai maximal de 14 jours à compter de l'envoi de l'email par la Société organisatrice les informant qu'ils ont gagné, afin de convenir de la date de mise à disposition de la dotation.

Les participants ayant gagné des lots de plantes qui ne répondraient pas à la Société organisatrice dans les délais et les modalités ci-dessus indiqués afin de convenir d'une date de mise à disposition de la dotation et/ou qui ne viendraient pas chercher leur dotation à la date convenue avec la Société organisatrice seront réputés avoir renoncé à leur dotation. Cette dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Le participant, qu'il remporte ou non l'une des dotations mises en jeu, conservera à sa charge les frais de participation au Jeu (en ce compris le prix d'achat des produits commandés sur le Site) et ne pourra en aucun cas en solliciter le remboursement.

Les plantes comprises dans les dotations de lots de plantes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De plus, les lots ne sont pas cessibles.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les plantes comprises dans les dotations de lots de plantes, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les dotations annoncées.

## **ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations communiquées à la Société Organisatrice à l'occasion de leur achat en ligne sur le Site.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à effectuer toute vérification concernant leur âge, leur identité et leur adresse afin de valider le respect des dispositions du présent règlement.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité, son âge et son adresse, qui seraient fausses, mensongères, incorrectes incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement, entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée.

Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée :

- en cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté, qui notamment priverait même seulement partiellement les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation. Notamment la Société organisatrice ne sera pas responsable si le Site est momentanément indisponible ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- du fait de la communication par tout participant d'informations erronées ou incomplètes relatives au Jeu et son fonctionnement.

Une fois la dotation remise au gagnant, le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue et les gagnants du Jeu. La Société

Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice n'est pas responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation de la dotation par les gagnants et ne fournit aucune garantie ou assistance quelconque relative aux dotations attribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans que cette décision ne puisse engager sa responsabilité. La Société Organisatrice pourra notamment prolonger, écourter ou modifier le Jeu sans engager sa responsabilité et sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants collectées à l'occasion de leur participation au Jeu est la Société organisatrice.

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Les données à caractère personnel des participants au tirage au sort sont collectées et traitées pour organiser et gérer le tirage au sort, identifier et contacter les gagnants des dotations, et procéder à la remise des dotations.

Les données à caractère personnel des participants au tirage au sort collectées par la Société organisatrice sont les suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse électronique

Les données sont collectées lors de la passation de leur commande sur le Site par les participants.

La collecte de ces données à caractère personnel est obligatoire. A défaut de communication de ces données à caractère personnel, la Société organisatrice ne

pourra organiser et gérer le tirage au sort, identifier et contacter les gagnants ni leur remettre les dotations.

Les participants garantissent la véracité et l'exactitude des informations communiquées. Ils s'engagent à informer la Société organisatrice, dans les meilleurs délais, de toute modification de leurs informations. La Société organisatrice n'est pas responsable en cas d'inexactitude d'une information.

Le traitement des données à caractère personnel des participants au tirage au sort a pour fondement juridique les intérêts légitimes de la Société organisatrice pour promouvoir ses activités.

Les destinataires des données à caractère personnel sont le personnel habilité de la Société organisatrice.

Aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne n'est réalisé par la Société organisatrice.

Toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont prises par la Société organisatrice pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, pour empêcher qu'elles soient endommagées ou déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès et en fassent une utilisation abusive.

Les données à caractère personnel des participants au tirage au sort n'ayant pas gagné de dotation seront supprimées dès que le tirage au sort aura été réalisé, soit au plus tard le 07/04/2023.

Les données à caractère personnel des gagnants des dotations sont conservées pendant la période durant laquelle la responsabilité de la Société Organisatrice peut être engagée (en tenant compte des éventuelles interruptions ou suspensions des délais de prescription civile ou pénale). Au-delà de cette durée, les données à caractère personnel des gagnants seront supprimées.

Les participants au tirage au sort, disposent dans les conditions définies aux articles 15 et suivants du RGPD, sauf exceptions :

- du droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel les concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel ainsi qu'à plusieurs informations sur les traitements de leurs données par la Société Organisatrice (droit d'accès – article 15 du RGPD) ;

- du droit d'obtenir la rectification des données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes (droit de rectification – article 16 du RGPD) ;
- du droit d'obtenir l'effacement de données à caractère personnel les concernant dans certains cas (droit d'effacement ou "à l'oubli" – article 17 du RGPD) ;
- du droit d'obtenir la limitation des traitements dans certains cas (droit à la limitation du traitement – article 18 du RGPD) ;
- du droit de recevoir les données à caractère personnel qu'ils ont fournies, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et/ou de demander de transmettre ces données à un autre responsable du traitement, lorsque le traitement est fondé sur le consentement ou sur le contrat et que le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés (droit à la portabilité des données – article 20 du RGPD) ;
- du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant de manière significative de façon similaire (droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée – article 22 du RGPD) ;
- du droit d'obtenir pour des raisons tenant à leur situation particulière, qu'il ne sera plus procéder aux traitements des données à caractère personnel les concernant dans certains cas (droit d'opposition – article 21.1. du RGPD) ;
- du droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection (droit d'opposition à la prospection – article 21.2. du RGPD) ;
- du droit de retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel lorsque celui-ci est fondé sur ledit consentement, et ce, sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant ce retrait (article 7.3. du RGPD).

Les participants disposent également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès conformément à la LIL. Ces directives peuvent être générales ou particulières.

Enfin, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, qui est en France la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de former un recours contre la Société Organisatrice auprès des tribunaux compétents s'ils estiment que la Société Organisatrice a porté atteinte à leurs droits en matière de données à caractère personnel.

L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus

sans limites et, dans certains cas, la demande pourra être refusée par la Société Organisatrice (par exemple, pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Dans un tel cas, une explication du refus sera fournie à la personne concernée.

Afin d'exercer l'ensemble de ces droits et pour toute question relative aux traitements des données à caractère personnel, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice : [contact@leaderplant.com](mailto:contact@leaderplant.com).

### **Article 8 : DROIT D'UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice pourra utiliser les noms et prénoms des gagnants, sous réserve d'avoir obtenu au préalable leur accord, dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale en lien avec le Jeu ou sur son Site ou tout autre mode de communication (réseaux sociaux, etc.) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au règlement et au déroulement du Jeu sera à adresser par écrit à : Leaderplant – Pépinières LAFORET – Route de Pont Saint Martin B.P.32 – 44840 LES SORINIERES

En cas de contestation, la version du règlement qui est publiée sur le site [www.leaderplant.com](http://www.leaderplant.com) prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut d'accord amiable, le participant et/ou la Société Organisatrice pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends ou soumettre le litige au Tribunal français compétent.